

La chronique du maire

Paul
Germain



VILLE DE
Prévost
NOVEMBRE
2020

Le nouvel écocentre a sauvé le Marché aux puces

Une pétition déposée lors du dernier conseil de ville demande le retrait du projet d'écocentre sur une partie du terrain du Marché aux puces. Pour les signataires, le Marché aux puces fait partie intégrante de l'identité de la municipalité. Je partage en grande partie leur opinion. À mon humble avis, ce qu'il faut comprendre, c'est que sans la venue de ce centre de récupération écologique, le marché aux puces aurait été vendu et fermé pour faire place probablement à des condominiums industriels et commerciaux.

En quelque sorte, le jour où la ville, après d'intenses pressions sur le propriétaire, s'est portée acquéreur du terrain pour faire son écocentre, elle a évité la disparition du marché aux puces.

La ville a décidé d'acheter le marché aux puces pour plusieurs raisons :

- Établir un centre de récupération écologique sur la rue Doucet à côté de propriétés résidentielles de la rue Gariépy alors qu'il y a des problèmes de cohabitation avec l'écocentre actuel et la réserve de sable n'était pas une bonne idée;
- Installer ce centre à un endroit facile d'accès, plus centrale dans la ville et dans notre zone de services industrielles avait plein de sens.

- Dans une stratégie de lutte aux changements climatiques, le réemploi est un élément central et fondamental. C'est pourquoi le nouvel écocentre sera orienté vers le recyclage, mais aussi vers le réemploi.
- Un marché aux puces au départ, c'est fondamentalement un centre du réemploi avant la lettre. Donc, marier un centre de récupération écologique avec un marché aux puces, cela a plein de bons sens. C'était notre idée de départ et cela le reste encore aujourd'hui.

D'autant plus que le nouveau centre de retraitement va prendre seulement 31 % du terrain actuel. Il va rester amplement d'espace d'autant plus que l'été dernier seulement 70 % des espaces ont été loués au Marché aux puces. Il me semble, que non seulement, les deux peuvent cohabiter, mais qu'ils peuvent même créer une synergie intéressante profitable pour les deux entités.

Un lieu plus attractif – Étant la proximité du chemin du Lac Écho et de la piste du petit train du Nord, nous avons voulu faire un centre avec

une architecture intéressante qui sera revue et améliorée par notre comité consultatif d'urbanisme. De plus, le bâtiment principal est implanté relativement loin de la rue, avec une pelouse et un aménagement paysager en façade et une seconde bande verte entre le centre et la piste cyclable. Enfin, il y aura une marquise qui viendra rappeler la marquise du Marché aux puces.

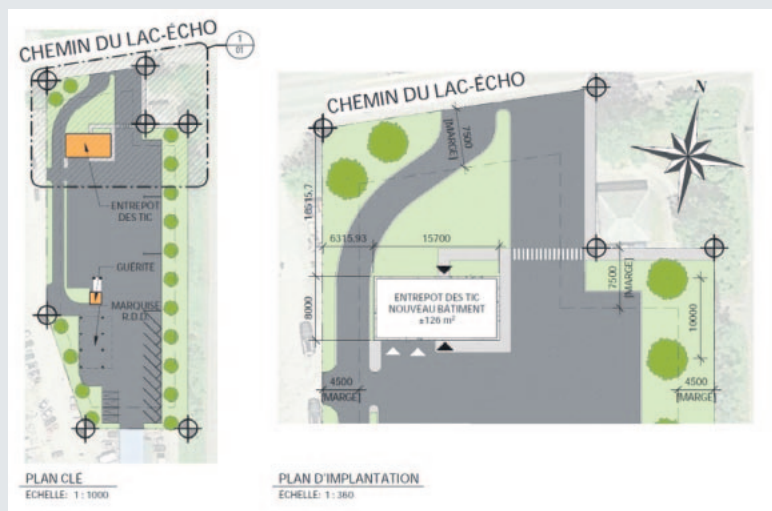
Je crois qu'il faut aussi changer la perception des gens d'un écocentre, à savoir qu'il ne s'agit pas d'un endroit où on laisse nos déchets, mais d'un lieu où l'on peut laisser des objets qui peuvent encore être utiles ou les acquérir et leur donner une seconde vie.

L'affichage du nouveau marché aux puces et du réemploi sera refait et un peu d'aménagement paysager pour redonner le lustre d'antan au marché aux puces

Mission sociale – Un écocentre met aussi de l'avant ce qu'il y a de mieux en nous, soit les valeurs de partage, de solidarité et de respect de notre environnement pour les générations futures.

Le nouvel emplacement complètera, comme il le fait, déjà la mission de la Maison d'entraide. Nous ne voulons en aucune façon entrer en compétition avec cette dernière. Bien au contraire, avec ces nouvelles installations jointes aux marchés aux puces une foule d'occasions favorables s'offre à notre avis à l'organisme. Nous avons hâte de les explorer avec eux.

Enfin la création de ce nouvel espace va nous amener éventuellement à l'établissement d'un «Repair Café», qui pourra, par la réparation d'objet, amener le réemploi à un autre niveau.



ENVIRON 5000\$ POUR TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Les nouvelles constructions devront payer des frais de croissance

Le conseil municipal de la Ville de Prévost adoptera à la fin décembre un règlement innovateur prévoyant le paiement d'une contribution de croissance d'environ 5000\$ pour toute nouvelle construction résidentielle.

L'objectif de ce règlement est de permettre à la Ville de financer une partie de l'accroissement des services municipaux nécessaire à la suite de la construction de nouvelles propriétés et d'assurer une équité envers les résidents actuels.

Les frais de croissances permettront donc à la municipalité de constituer un fonds réservé pour la réalisation, à moyen ou à long terme, d'infrastructures et d'équipements municipaux requis par la pression engendrée par le développement immobilier. Par exemple, pour Prévost se pourrait être: une nouvelle bibliothèque, un nouveau centre culturel, un hôtel de ville, un garage municipal, un agrandissement ou la construction d'une nouvelle caserne, un boulevard pour rejoindre le pôle du savoir et autres infrastructures relatives à l'école secondaire à la 117.

Cette nouvelle contribution se distingue et s'ajoute aux ententes relatives à des travaux municipaux qui font financer les travaux municipaux tels que la construction de rue, l'aqueduc et à l'égout par les promoteurs.

Une telle contribution n'équivaut pas à une taxe générale. Un lien doit pouvoir être établi entre le requérant du permis qui paie la contribution et le fait qu'il bénéficie ou qu'il a causé le besoin de nouvelles infrastructures

municipales. Les sommes ne peuvent être dépensées que pour les projets prévus au règlement et engendrés par la croissance. «Il est important que les citoyens actuels de Prévost ne supportent pas toute la pression des charges générées par les nouveaux projets de développement. Une telle mesure permettra de récolter des redevances qui seront réinvesties dans nos infrastructures, et cela au bénéfice de toute la communauté», a expliqué le maire de Prévost, M. Paul Germain. À terme, c'est près de 5 millions \$ que la Ville espère

récolter pour l'amélioration des infrastructures et services aux citoyens.

La Ville de Prévost étudie depuis 2018 avec la ville de Saint-Colomban la faisabilité d'un tel règlement. La Ville de Saint-Colomban a mis le sien en place en début d'année. D'autres villes comme Carignan et Bromont ont aussi emboité le pas.

La ville de Saint-Colomban n'a pas connu de diminution de demandes de permis cette année malgré que ses frais de croissance s'élèvent à 5 994 \$ par unité d'habitation.

Effet de gels –Le projet de règlement sera présenté vers le 14 décembre et la version définitive sera adoptée le 18 janvier 2021. Pendant cette période, aucun permis de construction résidentiel ne pourra être délivré. Nous invitons donc les gens avec des projets à nous les soumettre avec un dossier complet quelques jours avant le 14 décembre. Sinon, le permis sera délivré après le 18 janvier 2021 avec la contribution au fonds de croissance à payer.

AFIN DE FAVORISER LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Prévost fait l'histoire avec le 1^{er} règlement au Québec d'écofiscalité

Le nouveau règlement relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel veut réduire la production de matières résiduelles, obliger les distributeurs à prendre en considération les effets de leurs produits sur l'environnement et les coûts qui y sont associés et à orienter les consommateurs vers des options plus durables.

Cette nouvelle réglementation entrera en vigueur en trois temps.

Interdiction de produits à usage unique en plastique – Dès le premier avril 2021, aucun commerçant à Prévost ne pourra vendre ou fournir les objets en plastique suivants :

- pailles en plastique, à l'exception des pailles attachées à une boîte de jus par le fournisseur;
- touillettes;
- cotons-tiges.

Une marque bien connue offre déjà des cotons-tiges en carton.

Obligation de vendre en vrac certains produits – À partir du 1^{er} septembre 2021, les commerçants de Prévost devront, lorsqu'ils vendent ou fournissent dans des contenants du lave-vitre ou de l'eau en bouteilles à usage unique, vendre ou fournir en vrac ces mêmes produits.

Cela peut se faire grâce à des distributrices de lave-vitre avec pistolet ou grâce à des fontaines pour l'eau.

Redevances sur les produits à usage unique –

En janvier 2022, une petite redevance sur les produits à usage unique les plus courants sera facturée et les montants seront versés dans le fonds pour la consommation responsable. Ce fonds autonome aura pour mission de promouvoir tout programme qui vise à favoriser la réduction à la source, le réemploi, la récupération et la valorisation des matières résiduelles et couvrir une partie des dépenses de la Ville découlant de l'exercice de ses compétences en matière de matières résiduelles.

La Ville a dépensé en 2019 une somme de 1 376 291 \$ en gestion des matières résiduelles sur son territoire et elle n'est compensée qu'à la hauteur de 559 840 \$. Enfin, nos commerçants ont été rencontrés en début d'année et les détails du règlement leur ont été présentés.